

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

Acte : 8.3 – Voirie

**Arrêté n° 2026 – 397 (LA COURONNE)
Arrêté n° G_2026_227 (ROULLET SAINT ESTEPHE)**

Objet :

**ROUTE de LAVERGNE
ENTRE LA RUE DE LA GARE, CHEMIN DES PRES DE LESSACE ET LE VILLAGE DE
LAVERGNE**

DéviatiOn par :

- **CHEMIN DES PRES DE LESSAC, RUE DE LA GARE**
- **ROUTE DE LA RABERIE,**

**CIRCULATION INTERDITE
Sauf riverains et secours
Du 31 AOÛT au 30 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la commune de ROULLET SAINT ESTEPHE,
Le Maire de la commune de LA COURONNE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée le 6 novembre 1992, modifiée le 6 décembre 2011,

Vu la demande de l'entreprise **SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE** – 230 route des Mesniers – 16710 Saint YRIEIX sur Charente, en date du 20 juillet 2026,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur les voies communales, ROUTE de LAVERGNE sauf riverains et secours.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules au droit du chantier en fonction de la signalisation en place afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable **ROUTE DE LAVERGNE** et d'assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Du 31/08 au 30/10/2026, la circulation sur la voie communale, ROUTE de LAVERGNE, sera interdite (sauf riverains et secours) afin de permettre à l'entreprise **SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE** d'effectuer les travaux de réfection de chaussée et pose de revêtement gravillonné. La circulation sera déviée par le chemin des Près de Lessac, la rue de la GARE d'un côté et par la route de la Raberie de l'autre.

ARTICLE 2 – Du 31/08 au 30/10/2026, le stationnement de tous véhicules (sauf riverains et secours) sera interdit au droit des travaux et en fonction de la signalisation en place à l'exception des véhicules des entreprises qui effectuent les travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE**.

ARTICLE 4 – Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 – Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de La Couronne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE**

Fait à LA COURONNE, le 17 août 2026

Pour le Maire absent,
L'adjoint suppléant

GRÉVERIE Nicolas



ROULLET SAINT ESTEPHE, le 17 août 2026

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué

CHAUMEAU Didier

